

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS14

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 28

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« ou non exclusif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encadrer plus strictement les sociétés de téléconsultation, cet amendement propose de restreindre l'agrément aux sociétés dont l'objet est uniquement l'offre médicale de téléconsultations.